



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**

Le **28 juin** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Madame Marie-Claude CRESPIEN, Adjointe au Maire, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

MM./Mmes Marie-Claude CRESPIEN(+1), Vice-présidente, Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA(+1), formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCATION :
22/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 16

VOTANTS : 16

Absents représentés : Monsieur Pierre-Edouard EON, monsieur Pascal FRANCK, madame Véronique DOUTRELEAU, madame Christine JAMET.

Absent : Monsieur Philippe MONTAIGNE.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**OBJET : VOYAGE DES AINES 2023 – COUT DU TRANSPORT ET DE
L'ASSURANCE MULTIRISQUE – CONTRIBUTION FINANCIERE DES
PARTICIPANTS**

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision du Président n°2023-20 du 6 juin 2023 relative à la convention de partenariat proposée par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre de son programme « Seniors en vacances », permettant aux personnes retraitées de plus de 60 ans de partir en vacances à un tarif préférentiel ;

CONSIDERANT que le séjour 2023 se déroulera du 7 au 14 octobre à Urrugne sur la Côte Basque et que le prix maximum d'un séjour classique de 8 jours/7 nuits est de 429,00 € ou 235,00 € en fonction des revenus, une fois l'aide de 194,00 € de l'ANCV déduite ;

CONSIDERANT que ce prix comprend le logement de base en chambre double en pension complète, les soirées animées, les excursions et le transport en car (aller-retour et déplacements sur le lieu de vacances) ;

CONSIDERANT que dans le souci de tenir compte de la revalorisation du coût du transport appliqué par le prestataire et imputée au CCAS, les participants au voyage, depuis 2022, contribuent au coût du transport suivant leurs revenus ;

CONSIDERANT qu'à cette participation financière s'ajoute, pour 2023, la participation de 10,00 € au titre de l'assurance groupe multirisque souscrite par le CCAS pour chaque participant au voyage ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, à **LA MAJORITE**,

- 1 abstention : monsieur Jérôme DURIEUX

APPROUVE la mise en place d'une contribution au coût du transport fixée de la façon suivante :

- 60,00 € pour les personnes imposables pour le trajet aller-retour
- 30,00 € pour les personnes non imposables pour le trajet aller-retour

APPROUVE la mise en place de la contribution forfaitaire de 10,00 € due par chaque participant au titre de l'assurance groupe multirisque souscrite par le CCAS auprès du voyageur.

DIT que le coût du séjour, en fonction de la situation des participants, se décompose comme suit :

- 499,00 € : 429,00 € de séjour auquel s'ajoutent 60,00 € au titre de la participation aux frais de transport et 10,00 € d'assurance multirisque
- 275,00 € : 235,00 € de séjour auquel s'ajoutent 30,00 € au titre de la participation aux frais de transport et 10,00 € d'assurance multirisque

DIT que cette contribution s'applique pour le voyage 2023 et pourra être reconduite lors des prochains voyages organisés pour les seniors, dans le cadre des programmes de l'ANCV.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 juin 2023



La Secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

M. C. Crespin

Marie-Claude CRESPIN
Adjointe au Maire, chargée des
Affaires sociales de la Solidarité et
de la Petite enfance